

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

Mme Noëlla ROMMEL
M. Christian MANCIP
Mme Chantal MOCZADLO
M. Alain MARCELIN
Mme Magali LORA

M. Jérémie JEAN
Mme Carole LAURENT
M. Gilles MANCEL
Mme Martine MARCHAND
Mme Petya MARINOVA

Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Edouard SCHMID

Ont donné pouvoir :

- M. Michel ROURRE à M. le Maire
- Mme Christelle ABATE à Mme Carole LAURENT
- M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. Alain MARCELIN
- Mme Rosine CARILLO TRAMIER à M. Jérémy JEAN
- Mme Sandrine SAEZ à M. Gilles MANCEL
- Mme Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD
- M. Franck VALLON à Mme Noëlla ROMMEL

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Pierre GAC

Date de convocation : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

2023 AG 213

Convention relative à la mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil de données des titres électroniques sécurisés dans le cadre des demandes de CNI ou passeports biométriques

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est informé qu'un Dispositif de Recueil mobile peut être mis à la disposition des communes par les services de la Préfecture de Vaucluse lorsqu'un administré ne peut se déplacer en mairie pour l'établissement de sa carte nationale d'identité ou de son passeport.

A cette fin, une convention est nécessaire pour définir les conditions dans lesquelles la Préfecture de Vaucluse met à disposition de la commune de MALAUCENE ce matériel.

Le conseil municipal est sollicité afin de valider les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- De valider les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil de données des titres électroniques sécurisés dans le cadre des demandes de CNI ou passeports biométriques
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture.

Publiée le 22 janvier 2024

Vu le secrétaire de séance,
M. Christian MANCIP

Pour	21
Abstention	0
Contre	0